



REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE PORT-LA NOUVELLE

Direction Générale des Services

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE  
PORT-LA NOUVELLE DU 04 FEVRIER 2025**

Le Conseil Municipal ayant été régulièrement convoqué en date du 29 janvier 2025, il s'est réuni dans la salle d'honneur de l'Hôtel de Ville le 04 février 2025.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 09 h 00 et procède à l'appel des membres du Conseil :

**Etaient présents** : M. MARTIN - M. AMBROSINO - Mme LETAILLEUR - M. MENARD - M. TRESENE - Mme NORTIER - M. CANTIE - Mme BEGUE - Mme MARTINEZ - M. HERNANDEZ - Mme CRESPIEN - M. FRANCISCI - M. DHOMS - Mme PONS - M. FAJOL - Mme CLARET - M. CATHALA - Mme MENDOZA - M. BALTAZAR - Mme SABARDEIL - Mme BRASSELET.

**Absents ayant donné pouvoir** : Mme SEGUI (pouvoir Mme LETAILLEUR) - Mme MARIN (pouvoir M. TRESENE) - Mme BASTARDY-PEREZ (pouvoir M. AMBROSINO) - M. TABONI (pouvoir M. MENARD) - Mme MARTIN (pouvoir M. CANTIE) - Mme CATHALA (pouvoir Mme NORTIER) - M. PECH (pouvoir M. CATHALA).

**Absent** : M. RECHAGNEUX.

Il est procédé à l'élection du secrétaire de séance. Sur proposition de Monsieur le Maire, aucune autre candidature n'ayant été exprimée, Monsieur TRESENE est élu à l'unanimité secrétaire de séance.

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS**

- Exercice des délégations accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1°/ **Décision n°D/2024/088** : Convention portant attribution d'un concours financier à l'association sportive USP XV - année 2025.

**2°/ Décision n°D/2025/001** : Convention portant attribution d'un concours financier à l'association sportive FCCM - année 2025.

**3°/ Décision n°D/2025/002** : Contrat de marché public avec la Société AES Certification, sise à Mérignac, pour la certification du système de gestion de la qualité des eaux de baignade, pour une durée de trois ans, selon l'échéancier suivant :

- 2025 : 2 070 € HT,
- 2026 : 1 725 € HT,
- 2027 : 1 725 € HT.

**4°/ Décision n°D/2025/003** : Contrat de marché public avec le groupement conjoint cabinet d'architecture SARL Cabinet LEONARD Architecture – SARL Etudes Générales de la Construction Ingénierie – SARL Conseil en Technique du Bâtiment, sis à Narbonne, pour la mission de maîtrise d'œuvre de l'extension des locaux de l'Hôtel de Ville pour un montant de 40 500 € HT répartis comme suit :

- SARL Cabinet LEONARD Architecture : 26 466,75 € HT,
- SARL Etudes Générales de la Construction Ingénierie : 6 986,25 € HT,
- SARL Conseil en Technique du Bâtiment : 8 456,40 € HT.

## ORDRE DU JOUR

### **1°/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 21 décembre 2024.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,

**Vu** le de procès-verbal du conseil Municipal du 21 décembre 2024,

Le Conseil Municipal approuve ledit procès-verbal.

### **Unanimité**

### **2°/ Régie des concessions au cimetière communal : création de nouveaux tarifs.**

**VU** les délibérations des 28 septembre 2001, 2 octobre 2003, 7 mars 2006, 13 mai 2016, 25 mars 2019 et 20 juin 2022 portant approbation des tarifs des concessions funéraires,

**VU** les travaux d'extension réalisés sur la partie nord du cimetière,

**CONSIDERANT** que les concessions créées proposent des prestations nouvelles pour lesquelles il convient de définir les prix,

Le Conseil Municipal :

- approuve la dénomination de l'extension Nord du cimetière « Pla de Guiraud »,
- approuve la création de nouveaux tarifs correspondant aux concessions créées sur ladite extension ainsi qu'il suit :

<b>Nouvelles concessions Pla de Guiraud</b>	<b>Tarifs</b>				
<b>Concession 2 places préfa. + dalle</b>	3 300,00 €	3 300 €	1 650,00 €	1 650,00 €	<b>4 950,00</b>
<b>Concession avec dalle nue</b>	1 933,33 €	1 933 €	966,67 €	967,00 €	<b>2 900,00</b>

Il est précisé que les tarifs existants et dont le rappel suit, demeurent inchangés :

<b>Concessions</b>	<b>Tarifs</b>				<b>Total</b>
	<b>Part commune 2/3</b>		<b>Part CCAS 1/3</b>		
<b>Cimetière paysager</b>		arrondi à		arrondi à	
Concession 2 places	3 026,00 €	3 026 €	1 513,00 €	1 513,00 €	<b>4 539,00 €</b>
Concession 4 places	3 943,33 €	3 943 €	1 971,67 €	1 972,00 €	<b>5 915,00 €</b>
<b>Concession en terre</b>					
Concession 1 place (3,5m <sup>2</sup> )	558,00 €	558,00 €	279,00 €	279,00 €	<b>837,00 €</b>
Concession 2 places (5,5m <sup>2</sup> )	909,33 €	909,00 €	454,67 €	455,00 €	<b>1 364,00 €</b>
<b>Concession terre (pour caveau)</b>	1 333,33 €	1 333,00 €	666,67 €	667,00 €	<b>2 000,00 €</b>
<b>Enfeu (pour cercueil)</b>	1 333,33 €	1 333,00 €	666,67 €	667,00 €	<b>2 000,00 €</b>
<b>Columbarium (pour urne cinéraire)</b>	423,33 €	423,00 €	211,67 €	212,00 €	<b>635,00 €</b>

## Unanimité

### 3°/ BRL : convention d'hébergement d'antenne radio destinée à la télérelève des compteurs d'eau.

La Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne a confié à la Société Anonyme BRL EXPLOITATION l'affermage du service public d'eau potable du secteur sud du Grand Narbonne par contrat signé le 24 décembre 2017.

Dans le cadre du déploiement d'équipements pour compteurs d'eau télérelevés, la Société Anonyme BRL EXPLOITATION a sollicité auprès de la Commune de PORT-LA NOUVELLE par courriel en date du 13 janvier 2025, une autorisation d'implantation d'antennes radio dédiées à la télérelève sur trois bâtiments communaux à savoir la Maison de santé pluridisciplinaire, la Piscine Municipale ainsi que le Théâtre de la Mer.

De fait, il convient de signer une convention d'hébergement entre la Commune et la Société Anonyme BRL EXPLOITATION précisant les modalités de mise à disposition à titre gracieux, des emplacements et services situés dans la Maison de santé pluridisciplinaire, la Piscine Municipale et le Théâtre de la Mer afin de permettre au demandeur l'exploitation (installation, mise en service, entretien, réalisation de la maintenance et des mises à jours ou ajouts) des équipements techniques (antenne de réception de signal, mât de fixation, coffret extérieur, alimentation électrique, coffret électrique déporté le cas échéant) nécessaires à son activité.

Ladite convention de partenariat sera conclue pour une durée initiale courant jusqu'au terme du contrat d'affermage du service public d'eau potable du secteur sud du Grand Narbonne confié à la Société Anonyme BRL

EXPLOITATION sur la durée de sa délégation et pourra être reconduit tacitement sur la durée des contrats suivants.

Le Conseil Municipal :

- approuve les modalités d'installation et d'hébergement sur trois bâtiments communaux d'antennes radio destinées à la télérelève des compteurs d'eau,
- autorise Monsieur le Maire à signer la « Convention d'hébergement », ainsi que tous les actes y afférent.

## Unanimité

### 4°/ ENEDIS : convention de servitudes.

Par délibération n° D/06-24-16 en date du 11 juin 2024, le conseil municipal approuvait d'une part, la convention consentant des droits de servitude au bénéfice de la Société ENEDIS pour la réalisation de travaux d'établissement et d'exploitation d'une ligne électrique souterraine HTA 20 000 Volts sur les parcelles AK 0936 et AK 1045 lieu-dit « L'avenir – Les Girelles » appartenant au domaine privé de la Commune pour un montant de cent cinquante euros (150 €) et d'autre part, autorisait Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Suite à une modification du plan de passage de câble opérée par la Société ENEDIS, celle-ci sollicite auprès de la Commune des droits de servitudes sur les parcelles susvisées pour la réalisation des travaux projetés modifiés et :

- 1° établir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 150 mètres ainsi que ses accessoires,
- 2° établir si besoin des bornes de repérage,
- 3° sans coffret,
- 4° effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages,
- 5° utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de la réalisation des travaux, la Société ENEDIS s'engage à verser à la Commune une indemnité de cent cinquante euros (150,00 €).

Le Conseil Municipal :

- annule la délibération n°D/06-24/16 en date du 11 juin 2024,
- approuve la convention consentant des droits de servitudes au bénéfice de la Société ENEDIS selon les nouvelles conditions sus exposées,

- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **Unanimité**

### **5°/ Agence Technique Départementale de l'Aude : convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi et l'entretien des ouvrages d'art communaux.**

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération n°D/02-18/11 en date du 22/02/2018 la commune a choisi d'adhérer à l'Agence Technique Départementale de l'Aude (ATD11). Cette structure, dans le cadre de l'exercice de ses missions, peut apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage et un appui aux négociations de délégation de service public dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ainsi qu'une assistance à maîtrise d'ouvrage dans le domaine de la voirie, du bâtiment et des ouvrages d'art.

Les prestations fournies par l'ATD11 font l'objet, détaillé à l'intérieur d'une convention particulière, d'une facturation horaire suite aux interventions des différents intervenants (ingénieurs et techniciens).

Dans ce cadre, le Conseil Municipal se prononce favorablement sur l'élaboration et la mise en œuvre d'une convention d'intervention visant à apporter une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi et l'entretien des ouvrages d'arts relevant de la compétence de la commune, au nombre de 15.

Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention dont le montant total s'élève, pour le suivi et l'entretien de 15 ouvrages d'art, à 1 950,00 € H.T. soit 2 340,00 € T.T.C.

## **Unanimité**

### **6°/ Agence Technique Départementale de l'Aude : convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi et l'entretien des ouvrages d'art communaux.**

Suite à la réalisation de travaux de démolition du bâtiment de l'ancienne forge sis sur les parcelles cadastrées en section AI 293 et 294 créant une voie reliant les rues Voltaire et Victor Hugo, le Conseil Municipal approuve la dénomination de cette voie : « Passage de la Forge ».

## **Unanimité**

### **7°/ Commission communale pour l'accessibilité : rapport annuel 2024.**

Conformément à l'article L 2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commission communale pour l'accessibilité dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, et établit un rapport annuel présenté au Conseil Municipal.

Ce rapport est transmis notamment au représentant de l'Etat dans le département, au Président du Conseil Départemental et au Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

La commission communale d'accessibilité a approuvé le rapport annuel 2024 à l'unanimité le 15 janvier 2025.

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel 2024.

## **Unanimité**

### **8°/ Fusion de l'école maternelle Alphonse Daudet et de l'école élémentaire André Pic.**

Parmi ses compétences essentielles, la Ville a la charge de la construction, de l'entretien et du fonctionnement des écoles publiques. Elle décide ainsi de la création et de l'implantation des écoles sur son territoire (articles L.212-1 du code de l'éducation et L.2121-30 du code général des collectivités territoriales).

De son côté, l'Éducation nationale se doit d'appliquer ses programmes officiels d'enseignement dans les établissements scolaires en missionnant ses enseignants et en déployant l'organisation administrative qui les soutient.

Dans ce cadre, et par courrier du 14 novembre 2024, la Ville a été sollicitée par l'Inspection de l'Éducation Nationale au sujet de la fusion de l'école maternelle Alphonse Daudet et de l'école élémentaire André Pic.

Ce projet ayant émergé à la faveur du départ en retraite de la directrice de l'école maternelle, il a été approuvé lors des conseils d'école des 13 et 14 janvier 2025 réunissant l'ensemble des parents élus et la totalité des enseignants des écoles concernées.

A la demande et en concertation avec la direction des services de l'Education Nationale de l'Aude, il est proposé de fusionner administrativement à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 l'école maternelle Alphonse Daudet et l'école élémentaire André Pic.

Ce projet apporterait une continuité pédagogique depuis la toute petite section jusqu'au CM2 ainsi qu'une simplification administrative avec une seule direction et donc un seul interlocuteur.

Le groupe scolaire serait composé d'une école maternelle de 7 classes et d'une école élémentaire de 13 classes soit un effectif prévisionnel pour la rentrée 2025 de 430 élèves.

Le projet de fusion nécessitant un avis de la Ville sur le sujet, le Conseil Municipal :

- approuve la fusion administrative de l'école maternelle Alphonse Daudet et l'école élémentaire André Pic en une entité unique dès la rentrée 2025/2026 ;
- précise que ladite école sera désormais dénommée « Ecole primaire André Pic ».

## **Unanimité**

## 9°/ Caisse d'Allocations Familiales : approbation des nouveaux barèmes.

L'application du barème national des participations familiales pour la tarification dans les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) financés par la prestation de service unique (Psu) est prolongée à partir du 1er janvier 2025.

A ce titre, les règles relatives aux taux de participations familiales et aux ressources à prendre en compte qui figurent dans les sources suivantes restent inchangées :

- lettre circulaire 2019-005 du 5 juin 2019 ;
- information technique 2019-138 du 31 juillet 2019 ;

Les éléments suivants restent inchangés :

### 1. Le taux de participation familiale varie selon le nombre d'enfants à charge

Cette partie complète le point 1.1 de la circulaire 2019-005 du 5 juin 2019.

Ainsi, à compter du 1er janvier 2025, le taux de participation familiale est décliné comme suit :

Nombre d'enfants	du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025
1 enfant	0,0619%
2 enfants	0,0516%
3 enfants	0,0413%
4 enfants	0,0310%
5 enfants	0,0310%
6 enfants	0,0310%
7 enfants	0,0310%
8 enfants	0,0206%
9 enfants	0,0206%
10 enfants	0,0206%

Les éléments suivants changent comme mentionnés ci-dessous

### 2. Les ressources retenues sont celles de l'année N-2 et sont encadrées par un plancher et un plafond

Le barème s'applique jusqu'à hauteur d'un plafond de ressources par mois.

Le plafond mensuel sera de 7 000 € jusqu'au 31/08/2025 et de 8 500 € à partir du 01/09/2025.

Le plancher de ressources à prendre en compte s'élèvera à 801.00 €.

Le Conseil Municipal approuve les nouveaux barèmes comme ci-dessus détaillés.

## **Unanimité**

### **10°/ Modification du tableau des effectifs.**

VU la délibération n°D/12-24/10 en date du 05 décembre 2024 portant mise à jour du tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal approuve la modification du tableau des effectifs par les créations de postes suivants :

- 1 gardien de police municipale,
- 3 adjoints techniques.

Il est précisé, que la déclaration de vacance des emplois créés sera effectuée auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aude.

## **Unanimité**

### **11°/ Destruction de livres hors d'usage.**

Un certain nombre d'ouvrages, propriété de la Commune, déposés à la médiathèque municipale, présentent un état de vétusté qui les rendent impropres au prêt.

Le Conseil Municipal approuve leur destruction après suppression de l'inventaire de l'actif.

## **Unanimité**

### **Motion de soutien au classement du sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'UNESCO.**

Le sauvetage en mer est une pratique essentielle à la sécurité de nos mers et de nos littoraux, profondément ancrée dans une tradition vivante d'altruisme et de don de soi. Plus qu'une simple mission, il s'agit d'un engagement collectif qui forge un lien unique entre les sauveteurs et leur territoire, incarnant l'esprit d'entraide qui définit la culture maritime et contribue à l'identité des communautés littorales et maritimes. Au fil des années, cette tradition riche d'histoire et de solidarité est devenue un symbole de dévouement et de courage.

Pour l'ensemble de ces raisons, le Conseil Municipal de la ville de Port-La Nouvelle souhaite se joindre à l'initiative promue par l'Association Nationale des Elus des Littoraux (ANEL) pour le classement du sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité UNESCO.

Par cette action, notre Commune invite l'ensemble de la communauté des gens de mer, les associations, institutions et collectivités littorales, à unir leurs forces pour que la pratique du sauvetage en mer et l'archipel des stations de la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) qui constellent la France littorale obtiennent une reconnaissance et une protection par l'UNESCO.

Pour atteindre cet objectif, différentes étapes seront nécessaires :

1. Lancement d'une enquête nationale : Cette enquête, à laquelle la Commune de Port-La Nouvelle apportera son concours, permettra de rassembler des témoignages, récits et données quantitatives et qualitatives sur les pratiques de sauvetage en mer, nécessaires à la constitution du dossier d'inventaire.

2. Inscription de sauvetage en mer à l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel : Au travers de l'initiative relayée par l'ANEL, en collaboration avec le Ministère de la Culture, la Commune de Port-La Nouvelle se joint à la procédure visant à inscrire le sauvetage en mer sur l'inventaire national du patrimoine culturel immatériel. Cette reconnaissance nationale constituera une étape essentielle pour le classement auprès de l'UNESCO.

3. Soutien des collectivités et des acteurs de la mer : Nous travaillerons en partenariat avec les autres collectivités littorales, les associations du littoral, les associations de sauveteurs en mer, ainsi que les institutions maritimes, pour construire une communauté forte et mobilisée autour de ce projet.

Cette démarche est à la fois ambitieuse et exigeante, mais elle reflète les valeurs profondes de la ville de Port-La Nouvelle, et de ses habitants. Elle s'inscrit dans un mouvement de reconnaissance et préservation des patrimoines humains et culturels qui reflète un caractère essentiel de l'identité de nos territoires littoraux, de la communauté des gens de mer et plus largement de l'histoire de notre nation.

En honorant le courage et le dévouement des sauveteurs en mer, nous transmettons aux générations futures un héritage d'une portée universelle.

Le Conseil Municipal adopte la motion de soutien pour le classement du sauvetage en mer au patrimoine immatériel de l'humanité UNESCO.

## **Unanimité**

### **Motion de soutien pour le maintien des forces de sécurité sur les territoires littoraux en saison estivale.**

Les territoires littoraux sont au cœur de l'attractivité touristique de la France, accueillant chaque année des millions de visiteurs durant la période estivale. Cette affluence exceptionnelle se traduit par une forte augmentation de la population sur ces territoires, jusqu'à quintupler dans certaines stations balnéaires. Face à ces réalités, le renforcement des forces de sécurité - pelotons de CRS et de gendarmerie mobile - est indispensable pour garantir la tranquillité publique, la sécurité des habitants et des touristes, et pour prévenir les risques accrus d'incidents.

Cependant, ces dernières années, les moyens alloués à la sécurité estivale sur les littoraux ont connu une diminution préoccupante. L'été 2024 a particulièrement illustré cette situation : la tenue des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris a conduit à une mobilisation massive des forces de sécurité, réduisant drastiquement les renforts habituellement déployés sur les zones littorales.

Les élus des collectivités littorales ont accepté, en responsabilité et dans un esprit de solidarité nationale, cette diminution exceptionnelle des moyens, afin de contribuer au succès d'un événement de portée internationale. Cette preuve de leur engagement pour l'intérêt général démontre leur capacité à assumer les efforts nécessaires dans des situations d'exception.

Cependant, cette réduction ne peut devenir la norme. Les collectivités littorales doivent pouvoir compter sur l'État pour assurer un retour à des effectifs de sécurité adaptés dès l'été prochain. Il est impératif que des garanties soient apportées concernant :

- Le rétablissement des effectifs de CRS et de gendarmes mobiles au niveau des saisons précédentes ;
- Une anticipation et une planification accrues des renforts pour répondre aux besoins spécifiques des territoires littoraux, en tenant compte de l'augmentation prévisible de l'affluence touristique.

En adoptant cette motion, la commune de Port-La Nouvelle appelle l'État à prendre les mesures nécessaires pour garantir la sécurité de nos territoires littoraux et à reconnaître leur rôle essentiel dans l'économie et l'image de notre pays.

Le Conseil Municipal :

- appelle le Gouvernement à garantir la présence renforcée des forces de sécurité (CRS et gendarmes mobiles) sur les territoires littoraux dès l'été 2025,
- approuve la transmission de la présente motion à l'Association nationale des élus du littoral (ANEL) et aux Préfets concernés, afin d'appuyer cette demande auprès des autorités nationales.

### Unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 09 h 30.



Fait à Port-La Nouvelle, le 06 février 2025.

Henri MARTIN,  
Maire de Port-La Nouvelle,  
Premier Vice-Président du Grand Narbonne.